

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2023.041

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Route de Canéjan/avenue Charles et Emile Lestage Intersection**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui souhaite réaliser par l'entreprise EUROVIA, 33700 MERIGNAC, les travaux de levé de réserves sur la voie et les trottoirs, route de Canéjan à l'intersection avec l'avenue Charles et Emile Lestage à Gradignan.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Du 16 au 23 février 2023**, l'entreprise Eurovia, et l'ensemble de leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de levé de réserves sur la voie et les trottoirs, route de Canéjan à l'intersection avec l'avenue Charles et Emile Lestage (voies métropolitaines).

## **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- La circulation sera régulée par pilotage manuel ou feux tricolores suivant la nécessité du chantier ,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3**

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 13 février 2023

P/Maire,  
L' Adjoint Délégué



Gérard FABIA